

Luxembourg, le 4 juin 2020

**Objet : Proposition de déclaration d'obligation générale<sup>1</sup> concernant l'accord interprofessionnel du 17 avril 2020 relatif au transport des salariés lors de l'état de crise déclaré dans le cadre du COVID-19. (5484SBE)**

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire  
(8 mai 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

La proposition de déclaration d'obligation générale concernant l'accord interprofessionnel relatif au transport des salariés lors de l'état de crise déclaré dans le cadre du COVID-19, conclu en date du 17 avril 2020 entre d'une part, la Fédération des Artisans et, d'autre part, l'OGB-L et le LCGB, a pour objet de rendre cet accord interprofessionnel obligatoire pour l'ensemble des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction<sup>2</sup> ainsi que les entrepreneurs-paysagistes et jardiniers.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles étant demandées en leur avis.

L'accord interprofessionnel dont la déclaration d'obligation générale est demandée, prévoit (i) qu'au cas où le transport est organisé par l'employeur, il importe de veiller que les banquettes aux rangs arrières des véhicules utilitaires destinés au transport de personnes soient occupées de manière à laisser obligatoirement sur chaque banquette une place libre entre les salariés et que ceux-ci portent un masque ou tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche, conformément aux dispositions en vigueur durant l'état de crise lié à la pandémie du COVID-19 et (ii) que, par dérogation à ce qui précède, une personne peut toujours prendre place à côté du conducteur.

L'accord interprofessionnel dont la déclaration d'obligation générale est demandée, s'applique à partir du 20 avril 2020 et restera valable jusqu'à ce que le règlement grand-ducal du 17 avril 2020 portant introduction d'une série de mesures en matière de sécurité et santé au travail dans le cadre de la lutte contre le COVID-19<sup>3</sup> cesse ses effets.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale sous avis.

SBE/DJI

<sup>1</sup> [Lien vers la proposition de déclaration d'obligation générale sur le site de la Chambre de Commerce](#)

<sup>2</sup> L'ensemble du secteur de la construction se compose des domaines d'activités communément dénommés « gros œuvre et génie civil » ; « génie technique du bâtiment », « parachèvement » et « constructions métalliques ».

<sup>3</sup> <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/04/17/a304/jo>